



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 19 novembre 2007

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du projet de décret relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée.

LA DIRECTRICE GENERALE

Par courrier reçu le 14 septembre 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 septembre 2007 par la Direction générale de la santé d'une demande d'évaluation relative au projet de décret relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée.

L'Afssa rend l'avis suivant :

Ce projet de décret, examiné dans une version précédente par l'Afssa comme évoqué dans les avis du 28 avril 2005, 15 novembre 2005 et du 13 juin 2007, prévoit une liste de plantes ou parties de plantes médicinales inscrites à la pharmacopée qui peuvent être vendues par des personnes autres que les pharmaciens, en l'état ou sous forme de préparations, sans préjudice de l'autorisation d'emploi dans les compléments alimentaires prévue en application du décret n°2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires.

Les critères pris en compte pour l'inscription d'une plante ou partie de plante sur cette liste relèvent des réflexions de la commission nationale de la pharmacopée au sein de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps).

Ce projet de décret relatif aux circuits de vente au public de plantes médicinales et de compléments alimentaires n'appelle pas de remarque particulière de l'Afssa.

**Mots clés :**

projet de décret, plantes médicinales, pharmacopée

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE